



Direction de la  
commande publique  
CT/MT

N°2025-204

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 2 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Contrat n°C25034 relatif à la mise en place d'une session de formation PSC en présentielle à Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de faire appel aux services d'un établissement public pour la mise en place d'une session de formation PSC en présentielle à Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise, domiciliée 1 rue Pierre de Coubertin à TAVERNY (95150),

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter et de signer une convention avec l'établissement public de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise, domicilié 1 rue Pierre de Coubertin à TAVERNY (95150), pour un montant de 525€ HT afin de mettre en place une session de formation PSC en présentielle, le 27 octobre 2025 de 9h à 17h, à Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 2 JUIL. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : - 2 JUIL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250702-C25034-CC  
Date de réception préfecture : 02/07/2025